

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 23 juin 2015, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints  
Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY (Quitte la séance à 19h46, ne prend plus part au vote à compter de la délibération 4-1 et donne son pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Monsieur Michel BAUCHET (Pouvoir à Monsieur Karl VALLIERE), Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS) Monsieur Rénaud BERNARD

Secrétaire de séance : Madame Séverine CRUSSON



**1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2015

1-2 CAP ATLANTIQUE - Désignation d'un référent frelon asiatique

1-3 Médailles d'honneur de la commune

1-4 Comité de jumelage – Convention

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Budget principal - Décision modificative n° 1

2-2 Convention avec la passerelle

2-3 La FEDE – Convention annuelle d'objectifs

2-4 Institution des tarifs pour la découverte guidée du patrimoine

**3- URBANISME / TERRITOIRE**

3-1 Modification n° 3 du PLU – Approbation

3-2 Révision du plan local d'urbanisme de Pénestin – Prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

3-3 Etude prospective sur l'avenir du bourg de Pénestin – Prolongement de la phase de concertation

3-4 Passage dans le domaine public communal des voies du lotissement de Poudrantaïs I et II

3-5 Acquisition de la parcelle cadastrée n° ZI 39

3-6 Convention SDEM - Eclairage – Extension du boulevard de l'Océan

**4- INTERCOMMUNALITE**

4-1 Répartition dérogatoire (répartition dite libre) du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2015.

4-2 Groupement d'achats publics - Gaz propane

4-3 Fonds de concours – Modification de la délibération n° 2-16 du 30.03.2015

**5 - QUESTIONS DIVERSES**

5-1 Mise à disposition du logiciel Cart@ds CS pour l'instruction des droits des sols

**6- INFORMATIONS MUNICIPALES**

6-1 Décisions du Maire n° 12 - Réalisation de plateaux ralentisseurs sur voirie existante

6-2 Décision du Maire n° 13 - Fourniture et mise en œuvre d'enrochements - La Mine d'Or et la Source



**1-AFFAIRES GENERALES**

**1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2015**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 11 mai 2015

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2015

**1-2 CAP ATLANTIQUE - DESIGNATION D'UN REFERENT FRELON ASIATIQUE**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération de Cap Atlantique a adhéré au Plan d'action Collectif proposé par la FDGDON44.

Ce dernier vise à une meilleure organisation et harmonisation de la lutte contre cette espèce à l'échelle départementale et régionale tout en limitant les dérives (risques pour l'environnement, la santé publique, infractions au code du travail,...) qui peuvent découler d'une absence de réglementation précise et spécifique.

Il rappelle qu'une convention de partenariat entre Cap Atlantique et la FDGDON 44 a été signée. Elle permet d'inciter les particuliers à détruire les nids par une participation financière d'un montant de 40 €, et le montant résiduel reste à la charge de Cap Atlantique.

Dans ce cadre, CAP ATLANTIQUE souhaite qu'un référent communal soit désigné ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Pierrick JAUNY, Conseiller municipal et Monsieur David TENDRON, technicien comme référents « Frelon asiatique »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la désignation de Monsieur Pierrick JAUNY, Conseiller municipal et Monsieur David TENDRON, technicien comme référents « Frelon asiatique »
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

**1-3 MEDAILLES D'HONNEUR DE LA COMMUNE**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire propose de distinguer de la médaille d'or de la commune de Pénestin :

- Madame BIZEUL Nadine pour la mise en place du service infirmier à Pénestin,
- Messieurs VAUGRENARD Gilbert et ROUSSEL Yves pour leur travail et investissement pour la commune pendant de nombreuses années.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces médailles seront remises à l'occasion de la cérémonie de commémoration, le mardi 14 juillet 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Attribue** à Madame BIZEUL Nadine, Messieurs VAUGRENARD Gilbert et ROUSSEL Yves la médaille d'or de la commune de Pénestin ;
- **Propose** qu'ils soient gratifiés d'une cérémonie offerte par la municipalité à l'occasion de la remise solennelle de cette distinction lors de la cérémonie de commémoration le mardi 14 juillet 2015 ;
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

**1-4 COMITE DE JUMELAGE – CONVENTION**

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du jumelage entre Pénestin et Taberno, une convention doit être signée entre la commune et le comité de jumelage de Pénestin.

Celle-ci fait état :

- des objectifs du jumelage entre les deux communes,
- des rôles et des responsabilités des deux parties relatifs à ce rapprochement (financement, décisions),
- des modalités d'effet et de résiliation de la convention.

Il fait lecture à l'Assemblée de la convention ci-annexée.

Il rappelle également que lors de la visite à Taberno du Comité de Jumelage de Pénestin début juin, la charte de jumelage a été signée entre les deux Maires et qu'une autre sera signée à Pénestin au printemps 2016.

Monsieur le Maire propose de signer la convention relative au rapprochement avec la commune de Taberno, avec le Comité de jumelage de Pénestin.

Monsieur le MAULF informe l'assemblée que les termes de cette convention sont très clairs et répondent aux questions que le groupe DIALOGUE ET ACTION avait été amené à poser.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** la convention ci-annexée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au jumelage de Pénestin avec Taberno.

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

**2-1 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Suite à la commission des finances qui a eu lieu le mardi 16 juin 2015, Madame RICHEUX informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit :

**Dépenses – Fonctionnement**

Chapitre 011- charges à caractères générales	+ 13 500.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	6 000.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 050.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	39 566.00 €
22 - Dépenses imprévues	- 2 274.00 €
023 Virement à la section de fonctionnement	7 965.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 091.00 €

Total dépenses réelle de fonctionnement : 57 842.00 €

Total dépenses d'ordre de fonctionnement : 16 056.00 €

**Recettes – Fonctionnement**

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 898.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	35 000.00 €

Total des recettes réelles de fonctionnement : 35 000.00 €

Total des recettes d'ordre de fonctionnement : 38 898.00 €

## **Dépenses – Investissement**

020 - Dépenses imprévues	- 42 125.00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 898.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	68 874.00 €
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	10 000.00 €
Opération 102- Défense contre la mer	48 180.00 €

Total des dépenses réelles d'investissement : 84 929.00 €

Total des dépenses d'ordre de fonctionnement : 38 898.00 €

## **Recettes – Investissement**

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	8 091.00 €
Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	7 965.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	107 771.00 €

Total des recettes réelles d'investissement : 107 771.00 €

Total des recettes d'ordre d'investissement : 16 056.00 €

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la décision modificative n°1 ci-annexée.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

### **2-2 CONVENTION AVEC LA PASSERELLE**

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre le conventionnement avec les communes de Camoël et Férel avec « La passerelle » afin d'offrir un service de recherche d'emploi de proximité sur la commune de Pénestin.

La proposition de cette association prend la forme :

1-d'une permanence tous les 15 jours à Pénestin, le jeudi matin dans les locaux de l'espace cybercommune

2-d'une communication régulière des offres d'emploi qui sont diffusées en mairie

Il dit à l'assemblée que le coût annuel de cette mission s'élève à 2 150 € pour l'année 2015

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le montant de la subvention appelée

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le versement d'une subvention à la passerelle d'un montant de 2 150 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **2-3 LA FEDE – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-5 du conseil municipal du 2.03.2015 approuvant le versement d'une subvention à la FEDE dans la limite d'un plafond de 67 000 € pour l'année 2015.

Cette délibération prévoyait aussi la mise en place d'une convention d'objectifs.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ladite convention tripartite entre les communes de Camoël, Pénestin et LA FEDE pour le développement, l'animation, la coordination et la promotion de l'animation enfance jeunesse sur le territoire des communes de Camoël et Pénestin.

Cette convention conclue pour une durée de 1 an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015) détermine entre autres : le coût de l'action, la contribution financière de chacune des deux communes, les modalités de versement.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention tripartite avec la Commune de Pénestin et LA FEDE pour l'animation « Enfance-Jeunesse » sur le territoire des communes de Camoël et Pénestin ci-annexée
- **Charge** le Maire de signer la convention

### **2-4 INSTITUTION DES TARIFS POUR LA DECOUVERTE GUIDEE DU PATRIMOINE**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation des découvertes guidées réalisées par Jeanine Le Bihan cet été.

Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

#### **Découverte Guidée du patrimoine**

Personnes âgées de plus de 12 ans	5 €
Enfants âgés de 8 à 12 ans	3 €

#### **Gratuit pour les moins de 8 ans.**

Il informe l'assemblée que ces découvertes guidées seront intégrées à la régie existante « produits touristiques » gérée par l'Office de Tourisme de Pénestin. Les recettes inhérentes seront de ce fait encaissées par l'Office de Tourisme de Pénestin.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs institués ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

### **3- URBANISME / TERRITOIRE**

#### **3-1 MODIFICATION N° 3 DU PLU – APPROBATION**

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune, Monsieur LEBAS indique au Conseil Municipal que :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-3, L 123-19 et R 123-20-1 ;
- Vu le projet mis à disposition du public du 27 avril au 29 mai 2015 ;
- Vu l'absence de remarques formulées par le public ;
- Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **dit** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **dit** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

#### **3-2 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PENESTIN – PRESCRIPTION DE LA REVISION, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur LEBAS adjoint à l'urbanisme rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 11 octobre 2010. Depuis, il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 7 mai 2012;
- Modification n°2 approuvée le 21 novembre 2014;
- Modification simplifiée n°3 approuvée le 29 juin 2015;

Monsieur LEBAS précise que le PLU est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement de la commune de Pénestin en exprimant sa vision à l'horizon de 10 à 20 ans dans le respect du développement durable. Il est l'outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Des éléments majeurs impliquent aujourd'hui la mise en révision du PLU actuel :

- Après 5 années d'application, il convient de tirer un premier bilan général de la mise en place de ce PLU.
- La prise en compte des jugements rendus sur le PLU, annulant partiellement ce dernier.
- L'adaptation du PLU au nouveau contexte législatif et réglementaire.

#### **Loi Grenelle, loi ALUR, loi PINEL et loi d'avenir**

La loi portant engagement national pour l'environnement adoptée le 12 juillet 2010 réforme le cadre juridique du PLU et impose d'intégrer ses dispositions avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette loi renforce la dimension environnementale du PLU et lui assigne de nouveaux objectifs, notamment la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, l'amélioration des performances énergétiques et la modération de la consommation de l'espace.

La loi ALUR, loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, qui a modernisé les documents de planification et d'urbanisme.

La loi PINEL du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

#### **Mise en compatibilité avec certains documents supra communaux**

Le cadre réglementaire du PLU a évolué. En effet, en dehors du SCOT de CAP ATLANTIQUE, certains documents supra communaux ont été révisés ou sont en cours de révision, et le PLU doit être rendu compatible avec ces documents (SAGE Vilaine, Programme Local de l'Habitat de CAP ATLANTIQUE, Plan climat énergie, Schéma Régional de Cohérence Ecologique...).

#### **Mise en compatibilité avec le SCOT de CAP ATLANTIQUE**

La communauté d'agglomération de CAP ATLANTIQUE s'est dotée d'un Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 21 juillet 2011.

Le PLU de la commune s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les orientations de ce schéma et la révision devra notamment prendre en compte les objectifs suivants :

- Un développement en phase avec une capacité d'accueil propre au territoire et répondant aux enjeux des communes littorales,
- Une délimitation et protection de la trame verte et bleue ainsi que d'un espace agricole exploitable et suffisant,
- Une organisation du développement économique et des déplacements à l'échelle de l'agglomération,
- Une stratégie de développement du parc de logements plus diversifiée en forme ainsi qu'en mode de financement pour permettre l'accueil d'actifs, et plus économe en espace,
- Une généralisation de la mise en œuvre de l'approche environnementale de l'urbanisme,
- La prise en compte des nouveaux objectifs du SCOT en révision.

#### **Prise en compte des études communales**

- L'étude prospective sur l'avenir du Bourg,
- La mise à jour du Schéma D'Assainissement en Eaux Pluviales,
- L'actualisation de l'Inventaire des zones Humides réalisé en parallèle de la révision du PLU.

### **Prise en compte des spécificités locales**

La révision du PLU de la commune devra notamment s'attacher à l'intégration de problématiques locales telles que :

- Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée, répondant à la structure de la population,
- Accompagner l'évolution du centre bourg dans un contexte économique et social en pleine mutation,
- Préserver l'activité liée au camping professionnel et rechercher des solutions pour pérenniser la capacité d'hébergement du tourisme privée sous forme légère,
- Favoriser les initiatives touristiques, culturelles et de loisirs,
- Préserver les activités primaires sur le territoire communal,
- Adapter la vocation des parcs d'activités pour répondre aux enjeux du territoire, notamment pour les activités primaires et la diversification de l'artisanat,  
Identifier et préserver le patrimoine local, sous sa forme paysagère et bâti,
- Promouvoir une offre de déplacement diversifiée et faciliter le recours aux déplacements doux,
- Encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies nouvelles.

Enfin, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la commune entend mettre en œuvre une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant la durée de la révision du PLU. Cette concertation doit permettre l'appropriation par le public du projet et l'implication de chacun dans la mise en œuvre du PLU.

Ainsi cette concertation s'appuiera sur les modalités suivantes :

- Information des usagers assurée grâce à différents supports de communication existants notamment le site internet de la commune, le bulletin municipal ou encore la lettre d'information municipale. Cette information pouvant être complétée par le biais de la presse locale.
- Information régulière de la commission urbanisme et du conseil municipal sur l'évolution et les avancées du dossier.
- Mise en place d'une exposition publique pour présenter les objectifs, les étapes et les documents de la révision du PLU.
- Mise en place de réunions publiques pour permettre une meilleure appréhension du projet et pour débattre sur les orientations du projet de PLU.
- Mise en place d'un registre de concertation, pendant la durée de la révision, permettant de recueillir les observations et remarques du public.
- Accueil du public sur rendez-vous pendant les permanences de l'adjoint à l'urbanisme.
- Mise en place de réunions entre la commission d'urbanisme, le bureau d'étude qui sera missionné sur la révision du PLU et les associations qui en feront la demande écrite au moins un mois avant la phase d'arrêt

Vu la présentation du dossier de révision du Plu lors du bureau municipal du lundi 22 juin 2015 sur les objectifs de mise en révision et les modalités de concertation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et suivants, L.300-2 et L.127-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement adoptée le 12 juillet 2010 ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu le SCOT approuvé le 21 juillet 2011 et dont la révision a été prescrite le 19 février 2015;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2010 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'exposé des motivations et des objectifs poursuivis par la révision du PLU ;

Vu les modalités de la concertation mises en place pendant la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU ;

### **INTERVENTION DE DIALOGUE ET ACTION**

Nous sommes favorables à la nécessaire révision du PLU de la commune de Pénestin, pour se mettre en compatibilité avec le futur SCOT et conformité aux lois nouvelles.

Nous avons décidé malgré tout de nous abstenir car nous sommes en désaccord avec les modalités de concertation du texte présenté. La modification que nous avons proposée n'ayant pas été prise en considération.

Notre commune a été trop souvent le sujet de polémiques et de procès à répétitions au niveau de l'urbanisme.

La révision du PLU nous semble propice à l'organisation d'un débat permettant de confronter les opinions pour éviter les conflits.

Nous demandons donc que les associations, les personnes représentatives de groupes professionnels ou issus de la population puissent participer aux débats, par exemple dans le cadre d'une commission mixte.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers, nous ne pouvons pas laisser passer l'occasion de rassembler nos concitoyens sur des projets constructifs qui assureront l'avenir de notre commune. Il nous semble nécessaire d'ouvrir le débat sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond que la concertation relève de l'information générale. Il ajoute que le conseil municipal aura à prendre des décisions qu'il relatera ensuite à la population.

Monsieur le MAULF trouve que c'est dommage et ne souhaite pas que l'on se retrouve dans le même schéma qu'il y a 5 ans.

Madame DUPE poursuit en disant qu'il y a une différence entre l'échange et l'information.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nombreuses réunions ont été organisées en amont de l'approbation du PLU et qu'il est en capacité de communiquer les différentes dates auxquelles les associations ont été associées.

Monsieur LEBAS intervient en rappelant l'article L121-5 du code de l'urbanisme qui dispose que « Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultées, à leur demande, pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, des schémas de secteur et des plans locaux d'urbanisme. Elles ont accès au projet de schéma ou de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ».

Il ajoute toutefois qu'il n'est pas possible d'associer les associations à chaque réunion organisée avec le bureau d'étude.

Madame DUPE trouve que la commune aurait pourtant tout à y gagner

Monsieur le Maire lui répond que l'on peut constater tout ce que la commune a gagné puisque tous les éléments du PLU ont été acceptés. Sur le camping-caravaning, aucun élément ne remettait en question la politique de la commune. Seul le Tribunal a statué.

Madame DUPE ajoute qu'il serait opportun de mettre les personnes autour de la table et Monsieur le MAULF ajoute qu'il serait intéressant de mettre en place des réunions sur des questions ciblées.

Monsieur le Maire répond que depuis que l'opposition a été élue, elle est associée à tous les bureaux municipaux.

Monsieur le MAULF soutient qu'il conviendrait d'organiser des réunions thématiques qui pourraient porter sur les déplacements, les zones humides, l'urbanisation... Il ajoute qu'ailleurs ça se passe autrement.

Monsieur le Maire propose que toutes les questions qui seront posées par les administrés soient soumises au bureau urbanisme qui les relayera au bureau municipal.

Monsieur le MAULF trouve que ce n'est pas suffisant et indique que le projet risque d'aller au clash avec les associations. Une meilleure concertation serait l'occasion de moderniser le débat ;

Madame DUPE ajoute qu'il serait bon de ne pas commettre les mêmes erreurs que la dernière fois.

Monsieur le Maire répond que ce n'était pas une erreur et qu'il s'entoure constamment d'homme de haut niveau pour traiter les questions d'urbanisme. Il ajoute qu'il y a aussi des personnes satisfaites par le PLU

Monsieur le MAULF sollicite la mise en place d'un groupe de travail ou d'une commission mixte.

Madame DUPE souhaite par ailleurs que l'association MES ET VILAINE soit associée à la révision du PLU car elle estime que ses membres sont très compétents en matière de loi littoral et qu'ils pourraient apporter leur éclairage à ce sujet.

Monsieur LEBAS répond qu'il attend le courrier de cette association qui ne s'est pas manifestée lors du dernier PLU ;

Il ajoute que lors d'une réunion des Personnes publiques associées à laquelle l'association Mes et Vilaine a participé lors du dernier PLU la Présidente ne s'est pas manifesté oralement.

Il reprend de nouveau les termes de l'article L121-5 précité

Madame DUPE lui répond que l'on peut faire mieux et revient sur la nécessité d'échanges pour apporter des idées nouvelles.

Monsieur le Maire ajoute que la concertation requiert un engagement des gens. Il invite tout le monde à relire les délibérations portant sur le précédent PLU et soutient que si les associations avaient sollicité un rendez-vous lors du dernier PLU il le leur aurait accordé.

Monsieur le MAULF souhaite des informations sur le PLH

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal aura à se prononcer sur cette question lors du prochain conseil municipal qui se tiendra le 27 juillet prochain. Il insiste sur le fait qu'aucun degré de liberté n'est laissé aux communes.

Le débat est ensuite relancé sur la révision du PLU et Monsieur LEBAS propose en plus du projet de délibération initial :

« Un accueil du public sur rendez-vous pendant les permanences de l'adjoint à l'urbanisme ainsi que la Mise en place de réunions entre la commission d'urbanisme, le bureau d'étude qui sera missionné sur la révision du PLU et les associations qui en feront **la demande écrite** au moins un mois avant la phase d'arrêt »

Madame COUDREAU convient que c'est une ouverture.

Gérard le MAULF ajoute que l'équipe en place n'est pas habituée à la concertation et que la difficulté des élus à l'heure actuelle réside dans le fait que la société civile souhaite être de plus en plus associée et qu'il convient de trouver d'autres formes de débat.

Monsieur PONTILLON revient sur la nécessité de mettre tout le monde autour de la table

Madame DUPE ajoute qu'il existe des conflits mais que la mairie ne veut pas réunir les intéressés autour de la table.

Madame GILORY demande si il y aura un commissaire enquêteur après l'arrêt du PLU.

Monsieur le Maire le lui confirme.

Il continue en indiquant que la mission du bureau d'étude sur la révision du PLU débutera à l'automne.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 4 abstentions, 14 voix pour :**

- **Prescrit** la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,
- **Approuve** les objectifs poursuivis par la révision du PLU susvisés et les modalités de concertation précédemment énoncées conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,
- **Décide** de lancer les consultations pour le choix d'un bureau d'études en charge de la révision de son PLU et pour la consolidation de l'inventaire des zones humides et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire,
- **Demande** à Monsieur le Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme,

- **Prend acte** qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, la révision du document d'urbanisme donne certaines possibilités à surseoir à statuer sur des projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le PLU,
- **Sollicite** de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU mais également pour l'étude de consolidation de l'inventaire des zones humides.

Conformément aux articles L123-6 et L123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notamment notifiée :

- Au Préfet du Morbihan,
- Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil Général,
- Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Aux Maires des communes limitrophes,
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux articles R123-4a) et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

### **3-3 ETUDE PROSPECTIVE SUR L'AVENIR DU BOURG DE PENESTIN – PROLONGEMENT DE LA PHASE DE CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 3-3 du conseil municipal du 02.03.2015 relative à l'étude prospective sur l'avenir du bourg de Pénestin.

Il rappelle au conseil municipal les modalités de la concertation qui avaient été adoptées et notamment la durée de la phase de concertation qui était prévue du 3 mars 2015 au 30 juin 2015.

Monsieur le Maire tient à informer l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 29 mai 2015, l'association « Autre Regard » a exprimé son regret de voir la phase de concertation limitée au 30 juin 2015. Celle-ci demande de reporter cette limite à une date plus éloignée afin que la population dispose de suffisamment de temps pour s'exprimer le plus complètement possible.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prolonger la phase de concertation et rappelle qu'à l'issue de celle-ci les différents avis de la population seront analysés et le choix des priorités émis par le conseil municipal pourrait être revu.

Il précise en outre que cette question sera revue au mois de septembre

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le prolongement de la phase de concertation du public
- **Rappelle** qu'à l'issue de cette phase les différents avis de la population seront analysés et le choix des priorités émis par le conseil municipal pourrait être revu

### **3-4 PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES DU LOTISSEMENT DE POUDRANTAIS I ET II**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition des associations syndicales libres des lotissements de Poudrantaïs I et II de classer dans le domaine public communal les voiries, réseaux divers et espaces verts de ces lotissements.

Après étude de cette proposition, la commission urbanisme propose de classer dans le domaine public communal la seule voie entre l'allée de Poudrantaïs et l'allée du Bihen, tel qu'indiqué sur le plan joint, car elle offre une opportunité de liaison entre les 2 voies communales.

Il s'agit de la totalité de la parcelle ZD 164 et d'une partie de la parcelle ZD 191 jusqu'au droit de la parcelle ZD 190.

- Vu la demande de l'ASL de Poudrantaïs I lors de l'assemblée générale en date du 1<sup>er</sup> mars 2013,
- Vu la demande de l'ASL de Poudrantaïs II lors de l'assemblée générale en date du 6 octobre 2013,
- Vu la demande conjointe des présidents des ASL de Poudrantaïs I et II en date du 5 mars 2014.
- Vu l'accord de l'assemblée générale de l'ASL de Poudrantaïs II en date du 11 avril 2015
- Vu l'accord de l'assemblée générale de l'ASL de Poudrantaïs I en date du 30 mai 2015,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le classement dans le domaine public communal de la voie entre l'allée de Poudrantaïs et l'allée du Bihen tel qu'indiqué sur le plan joint
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif ou d'un acte notarié pour acter le transfert de propriété de la voie
- **Dit** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- **Charge** le Maire ou tout clerc de signer les pièces afférentes
- **Dit** qu'une fois l'acte constatant le transfert de propriété publié au service de la publicité foncière, le conseil municipal devra à nouveau délibérer pour que la parcelle acquise entre dans le domaine public communal et soit classée en voie communale. Une copie de la délibération ayant décidé du classement dans le domaine public communal sera transmise au service du cadastre afin que la parcelle intègre le domaine non cadastré.

### **3-5 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE N° ZI 39**

Monsieur LEBAS rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition des terrains aux abords du complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON situés en zone UBI sur les emplacements réservés 11-12 et 13 afin de constituer une réserve foncière communale pour des projets futurs liés au tourisme et aux équipements collectifs.

Il précise que ces espaces seraient destinés à accueillir l'extension des équipements sportifs et collectifs et serviraient éventuellement à la création d'aires de stationnement, notamment une aire dédiée au stationnement des camping-cars.

Dans ce cadre, il propose au conseil municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI n° 39 d'une contenance de 1 801 m<sup>2</sup> au prix de 15 €/m<sup>2</sup> soit 27 015 €.

- Vu l'avis du service des Domaines,
- Vu la promesse de vente signée,

Monsieur LEBAS propose l'acquisition de cette parcelle,

**Monsieur le Maire intéressé par cette délibération quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée n° ZI 39 d'une contenance de 1 801 m<sup>2</sup> au prix de 15 € soit 27 015 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif ou d'un acte notarié
- **Dit** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- **Charge** le Maire ou tout clerc de signer les pièces afférentes

### **3-6 CONVENTION SDEM - ECLAIRAGE – EXTENSION DU BOULEVARD DE L'OCEAN**

Monsieur le Maire présente la convention pour la réalisation et le financement de l'extension des réseaux d'éclairage avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de l'opération d'éclairage public suivante : « Boulevard de l'Océan - référence de l'opération : 56155C2014010.

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel TTC de l'opération	A	1 080.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B	900 €
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné	C = 30 % de B	270 €
Participation TTC du demandeur	A-C	810 €

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - **Approuve** le montant des travaux d'un montant de 1 080 € et la participation de la commune de Pénestin à hauteur de 810 € TTC
  - **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
  - **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

## **4- INTERCOMMUNALITE**

### **4-1 REPARTITION DEROGATOIRE (REPARTITION DITE LIBRE) DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE 2015.**

#### **1. PRESENTATION DU DISPOSITIF**

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par la loi de finances pour 2012 du 28 décembre 2011 et prévu par les articles L.2336-1 et suivants du CGCT, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées au regard de certains critères.

La mesure de la richesse des territoires se fait à l'échelon intercommunal par le biais du potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA), en consolidant richesse de l'EPCI et richesse des communes membres. Le PFIA comprend les éléments de ressources suivantes :

Les bases de taxe d'habitation (TH), de foncier bâti (TFB), de foncier non bâti (TFNB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) multipliées par les taux moyens nationaux,

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), taxe additionnelle au foncier non bâti (TaFNB),
- Le montant positif ou négatif de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) perçus ou supportés par la communauté d'agglomération en N-1,
- La dotation de compensation de la part salaires N-1 (Cps),
- Le prélèvement sur les jeux, surtaxe eaux minérales, redevance des mines,
- La dotation forfaitaire des communes.

Le niveau de la population retenu pour le calcul du PFIA est pondéré par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction de la taille de la collectivité. L'objectif de la mise en place de ce coefficient est de tenir compte du poids des charges des collectivités dont le niveau par habitant s'accroît en fonction de leur taille.

## 2. LA SITUATION DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL CAP ATLANTIQUE :

Les ensembles intercommunaux, dont le PFIA par habitant est supérieur à 0,9 fois le PFIA moyen par habitant constaté au niveau national. L'ensemble intercommunal de Cap atlantique se trouve concerné et ce, depuis 2014 dans la mesure où son PFIA (614,49€/hab.) est de 0,92450 par rapport au PFIA moyen national (664,67€/hab.) et sa contribution s'élève à **720 049€** pour l'année 2015.

La contribution est ensuite calculée en fonction d'un indice synthétique, qui prend en compte pour 2015 :

- Pour 75 %, l'écart relatif entre le Potentiel Financier Agrégé par habitant de l'EPCI et 90 % du Potentiel Financier Agrégé moyen par habitant constaté au niveau national,
- Pour 25 %, l'écart entre le revenu par habitant de l'EPCI et le revenu moyen par habitant constaté au niveau national.

Les services de l'Etat ont donc notifié fin mai 2015, à l'ensemble intercommunal :

- La répartition de droit commun du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2015
- Les différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

L'EPCI peut opter pour la répartition de droit commun (voir tableau ci-dessous).

La répartition s'opère alors de la manière suivante :

Le Coefficient d'Intégration Fiscal détermine la part de l'EPCI, le solde est affecté aux communes,

- Puis, entre les communes, répartition en fonction du Potentiel Financier par habitant et de la population des communes.

Communes	Montant droit commun
ASSERAC	7 333
BATZ SUR MER	23 374
LE CROISIC	36 344
LA BAULE ESCOUBLAC	182 373
GUERANDE	76 769
HERBIGNAC	26 798
MESQUER	17 035
PIRIAC SUR MER	20 908
LE POULIGUEN	43 631
SAINT LYPHARD	13 137
SAINT MOLF	7 006
LA TURBALLE	29 338
CAMOËL	3 400
FEREL	9 018
PENESTIN	16 452
CAP ATLANTIQUE	207 133
<b>TOTAL en €</b>	<b>720 049</b>

Toutefois, la communauté d'agglomération à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 19 février dernier, a proposé d'opter pour un régime dérogatoire, dit de répartition libre, tel que prévu par l'article L.2336-1 et suivants du CGCT dont les règles de majorité ont été modifiées à compter de l'exercice 2015, par l'article 109 de la loi de finances pour 2015, qui se décline de la manière suivante :

- D'une part, délibération de la communauté d'agglomération, à la majorité aux deux tiers en fixant librement les critères de répartition pour la seule part communale. Cette répartition ne doit pas avoir pour effet de majorer ou de minorer la contribution d'une commune de plus de 30% par rapport à la répartition de droit commun.
- D'autre part, délibération de toutes les communes membres, à la majorité simple.

**Dans les tous les cas, la délibération doit être prise avant le 30 juin 2015.**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le régime dérogatoire dit de répartition libre portant sur la prise en charge de la totalité de la contribution de l'ensemble intercommunal par la communauté d'agglomération pour 2015 pour un montant **720 049 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, et se prononçant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **OPTE** pour le régime dérogatoire dit de répartition libre du FPIC au titre de la contribution 2015
- **APPROUVE** la prise en charge du montant total de la contribution au FPIC par l'EPCI.
- **S'INTERROGE** sur l'évolution de cette contribution

#### **4-2 GROUPEMENT D'ACHATS PUBLICS - GAZ PROPANE**

Lors du dernier comité de pilotage du Conseiller en Energie Partagé, la mise en œuvre d'un groupement de commande de gaz propane avait été évoquée. Une première rencontre à ce sujet a été organisée le 7 avril 2015 et a permis de présenter les composantes techniques et les enjeux économiques d'un tel groupement.

Dans ce cadre, et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire de Pénestin propose la constitution d'un groupement de commande coordonné par la commune de Pénestin dont les principales modalités sont présentées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

La consultation menée pour le compte du groupement selon la procédure adaptée aura, dans le cadre d'un changement de prestataire, pour objet les prestations suivantes :

- L'organisation avec l'ancien prestataire de l'enlèvement et de la réalisation des vidanges des citernes existantes,
- La mise œuvre de la nouvelle citerne,
- Le raccordement de la citerne au réseau gaz,
- La fourniture de gaz propane liquéfié,
- L'entretien des cuves en phase d'exploitation.

Chacun des membres du groupement s'engage sur une quantité de prestations et un montant défini correspondant à ses besoins tels que précisés dans la convention et le cahier des charges de la consultation.

La convention de groupement d'achats doit être approuvée par chaque Conseil Municipal.

Une procédure de consultation des entreprises sera menée en procédure adaptée pour un montant estimatif de 206 999 € H.T.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité** et se prononçant conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** la proposition de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS Maire de la commune de Pénestin de lancer la consultation des entreprises pour le compte du groupement,
- **Autorise** le Maire de Pénestin à signer le marché public concernant le groupement de commande de gaz propane pour le compte de la commune pour un montant estimatif de 206 999 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande publique entre les communes de Pénestin, Camoel, La Turballe, Mesquer, Saint Lyphard, Saint Molf, dont le texte est annexé à la présente délibération

#### **4-3 FONDS DE CONCOURS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2-16 DU 30.03.2015**

Monsieur la Maire rappelle la délibération 2-16 du 30.03.2015 relative aux fonds de concours et dit qu'il convient de l'abroger.

Il précise en effet que CAP ATLANTIQUE n'a pas souhaité retenir le projet d'acquisition foncière aux abords du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer uniquement sur le programme de voirie 2015 pour les fonds de concours.

Le plan de financement serait le suivant :

Projets	Montant HT	Sollicitation de fonds de concours
Programme de voirie 2015 Allée des coquelicots et Route du Loguy	204 847 €	72 677 €
Total	204 847 €	72 677 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de solliciter les fonds de concours auprès de Cap Atlantique à hauteur de 72 677 € pour le projet cité ci-dessus ainsi que toute autre subvention aux taux les plus élevés
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

#### **5 - QUESTIONS DIVERSES**

##### **5-1 MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL CART@DS CS POUR L'INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mai 2010, le conseil communautaire a souhaité :

- Faire de la Communauté d'Agglomération un partenaire de ses communes membres au sein d'un « Système d'Information » (SI) à l'échelle du territoire pour créer, échanger, optimiser des informations et développer l'interactivité de façon dynamique et solidaire.
- Créer des coopérations renforcées, notamment pour ce qui concerne le développement de la technologie Internet, la E-administration et la mise en commun de solutions et outils techniques utiles au plus grand nombre, tel que le SIG communautaire C@p géo.
- Développer des modes de coopération souples et diversifiés avec les communes membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers.

Dans le cadre de la mutation du service ADS, l'exploitation du logiciel d'instruction du droit des sols « Cart@ds CS » est nécessaire afin de permettre aux communes de :

- Pré saisir les dossiers instruits par CAP Atlantique
- Instruire les dossiers qui restent à leur charge (CU, DP, DIA...)
- Consulter les dossiers ADS afin de renseigner les habitants de leur commune

Cap Atlantique propose à la commune une convention de mise à disposition de ce logiciel pour le service urbanisme. A travers cette convention, CAP Atlantique met à disposition de la commune de Pénestin **le logiciel d'application du droit des sols Cart@ds fourni par la société Gfi Informatique.**

L'utilisation de ce logiciel est mutualisée à l'ensemble des communes parties prenantes à ce projet.

Cette mise à disposition comprend :

- La mise à disposition de la licence-site proposée par l'éditeur
- Les prestations de migration de sites existants, de reprise de données, d'installation, de paramétrage, de formation, de développement et de conduite de projet
- Les prestations de maintenance corrective, évolutive et applicative nécessaire à l'utilisation de ce logiciel
- Les prestations de mise à jour des données géographiques exploitées avec le logiciel
- Les prestations d'assistance aux utilisateurs assurées par la DSIC ainsi que l'éditeur

Les modalités de financement proposées sont les suivantes :

**Financement 100% Cap Atlantique :**

- o Frais liés à l'infrastructure informatique ADS (hors réseaux physiques téléphoniques/informatiques et matériels informatiques internes à la commune)
- o Frais liés à la licence site ADS
- o Frais liés à la conduite du projet
- o Frais de maintenance de la licence site

**Financement spécifique de la commune :**

- o Frais de reprise des données sur la commune de Pénestin
- o Frais de formation pour les agents de la commune de Pénestin (en cas de mutualisation avec d'autres communes, les frais seront répartis en fonction du nombre d'agents formés)

Pour la commune, le montant de l'investissement s'élèvera environ à 650€ HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** l'intérêt pour la commune de bénéficier du logiciel Cart@ds CS pour son service urbanisme,
- **APPROUVE** le rôle de coordinateur et correspondant privilégié pour l'application de cette convention tenu par Cap Atlantique ainsi que l'investissement nécessaire du service Données et Logiciels de Cap Atlantique pour assurer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur la mise place et le suivi du projet,
- **DIT** que Madame LE MEIGNEN est nommée référent fonctionnel au sein du service utilisateur de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y référant,
- **DIT** que les frais inhérents à la commune pour le déploiement du logiciel seront inscrits au budget de la commune,

**6- INFORMATIONS MUNICIPALES**

**6-1 DECISIONS DU MAIRE N° 12 - REALISATION DE PLATEAUX RALENTISSEURS SUR VOIRIE EXISTANTE**

**DECISION DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 11-2015 PLATEAUX : Réalisation de plateaux ralentisseurs sur voirie existante

Attribution du marché

Décision n° : 2015-12

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la consultation de 3 entreprises,
- Vu le rapport d'analyse des offres,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 16 juin 2015,

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP - 11-2015 PLATEAUX relatif à la réalisation de plateaux ralentisseurs sur voirie existante est attribué à :

CHARIER TP – ZA du Landy – 5, rue des Tanneurs – 56450 THEIX pour un montant de 33 475 € HT soit 40 170 € TTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

**6-2 DECISION DU MAIRE N° 13 - FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENROCHEMENTS - LA MINE D'OR ET LA SOURCE**

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 12-2015 ENRMOSOUR : Fourniture et mise en œuvre d'enrochements - La Mine d'Or et la Source

Attribution du marché

Décision n° : 2015-13

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,

VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'urgence des travaux à réaliser,

Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 16 juin 2015,

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP - 12-2015 ENRMOSOUR : Fourniture et mise en œuvre d'enrochements - La Mine d'Or et la Source est attribué à :

CHARIER TP – ZA du Landy – 5, rue des Tanneurs – 56450 THEIX pour un montant de 40 150 HT soit 48 180 € TTC :

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur

**6-2 DEFAUT D'ENTRETIEN DE LA PARCELLE CADASTREE N° ZW 50**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du défaut d'entretien de terrain de la parcelle cadastrée n° ZW50, sise 4, rue du toulprix.

Il informe le conseil municipal qu'il va mettre en demeure le propriétaire de nettoyer son terrain et faire intervenir les services techniques municipaux pour le faire.

♣♣♣♣♣♣♣♣♣♣

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45